

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

DECEMBRE 1906

No 12

PIÈCES RELATIVES À LA MISSION DE MM.
ADHEMAR ET DELISLE EN ANGLE-
TERRE EN 1783-1784
(Suite et fin)

MÉMOIRE QUI SERT A PROUVER QUE LES CANADIENS PEUVENT SE CHOISIR EUX-MÊMES DES SUJETS ECCLÉSIASTIQUES POUR L'EXERCISE DE LA RELIGION ROMAINE QU'ILS PROFESSENT, SANS QU'IL PUISSE RÉSULTER DE CETTE LIBERTÉ AUCUNE CONSÉQUENCE DANGEREUSE À L'ÉTAT.

Si dans les temps obscurs pendant lesquels l'ignorance et la superstition ont exercé sur presque toutes les parties du globe un empire odieux et tyrannique, on a vu souvent presque toutes les religions plus ou moins persécutées, il n'y a rien là qui doive étonner et surprendre ; mais que dans un siècle que le flambeau de la tolérance éclaire et sous un gouvernement libre dont l'Europe entière admire et la sagesse et la douceur, un peuple nombreux et fidèle rencontre à l'égard de son culte de la part de ce gouvernement des oppositions affligeantes, c'est le comble de la surprise et de l'étonnement : tel est, néanmoins, le cas actuel du peuple canadien.

Animés du vertueux désir de transmettre à leurs neveux la religion de leurs pères dans toute sa pureté, les Canadiens ont député deux de leurs membres pour venir en leur nom représenter humblement au pied

du trône de leur Roi le besoin spirituel de leur église. Ces deux membres ont présenté sur ce sujet un mémoire détaillé au Très Honorable Lord North dans le mois de décembre dernier. On n'a point alors répondu à ce mémoire parce qu'il est survenu tout à coup un changement général dans le ministère ; mais comme dans le moment présent les mesures dernièrement prises par le gouvernement pour faire passer dans notre province des prêtres de la Savoie (1), démontrent une intention de priver les Canadiens d'une partie de leurs privilèges en matière de culte, de celle de pouvoir se choisir des sujets ecclésiastiques, les mêmes représentants de ce peuple croiraient se manquer à eux mêmes, si dans une circonstance aussi intéressante, ils ne formulaient par officiellement leurs oppositions contre une intention aussi contraire aux espérances, au repos et à la tranquillité de cent trente mille fidèles sujets de Sa Majesté.

Le culte de l'église de Rome est légalement établi dans la province de Québec par un acte émané du Parlement en mil-sept-cent-soixante-quatorze. Etant légalement établi il est légalement libre : or la liberté du culte emporte nécessairement avec elle la liberté des moyens de l'exercer et de conserver ce culte (comme nous avons déjà eu l'honneur de l'avancer dans notre premier mémoire) ; il s'ensuit donc évidemment que les Canadiens ont à présent par le dit acte, le droit légal de se procurer eux-mêmes ces moyens en toute liberté ; d'ailleurs elle leur était déjà acquise par le droit naturel, par le droit des nations et par deux conventions solennelles et sacrées, la capitulation de Montréal et le traité définitif de Paris.

(1) Voir *Recherches Historiques*, vol. X, p. 225.

Appuyés par des principes aussi incontestables ils supplient avec respect qu'il leur soit permis de tirer d'Europe des prêtres catholiques romains : ils demandent à choisir eux-mêmes les sujets dont ils ont besoin, alléguant humblement que le gouvernement ne peut aussi bien qu'eux faire le choix des sujets ; au surplus ils ne prétendent point que le fisc public soit chargé des dépenses qui peuvent résulter d'une pareille mission : c'est à leurs propres frais qu'ils offrent de se pourvoir.

A des raisons aussi puissantes le ministère oppose et répond : " qu'il fera lui-même passer dans notre colonie des sujets ecclésiastiques, que nous n'aurons point la liberté du choix, qu'il se réserve, et qu'en conséquence il tiendra à sa solde les prêtres qu'il aura lui-même choisis." Une réponse aussi défavorable ne peut que répandre dans tous les cœurs canadiens la consternation et la douleur. Les objets de religion dans tous les temps et chez tous les peuples ont voulu être touchés par des mains délicates et prudentes. Les Canadiens sont véritablement attachés au culte romain ; d'ailleurs ils osent présumer humblement qu'ils sont autant les sujets de Sa Majesté que tous les autres peuples qui constituent le corps de la nation britannique ; et il nous semble que de vouloir les restreindre et les gêner dans l'exercice de leur religion, les obliger de se servir de sujets qu'ils n'auraient pas choisis, les forcer à les prendre dans une seule partie de l'Europe, ce serait vouloir exactement leur faire ressentir d'une manière trop pénible qu'ils ne doivent point oser prétendre à la puissance des droits et des privilèges que tout sujet britannique peut hautement réclamer. L'idée seule d'une pareille distinction nous afflige et nous humilie.

Sujets du meilleur des rois, nous avons donné de

notre loyauté des preuves incontestables et le gouvernement ne peut nous regarder d'un œil inquiet et méfiant. S'il ne montre pas avoir en notre fidélité une confiance marquée, nous serons sensiblement affectés d'une indifférence aussi peu méritée. S'il craint que trois ou quatre prêtres qui ne seraient pas de la Savoie pourraient dans un temps de paix et de tranquillité succiter dans notre province des troubles dangereux, leur jeunesse, leur ignorance en politique, leurs principes de religion et le cautionnement qu'offrent de donner de leur bonne conduite cent trent mille individus, démontrent assez clairement qu'une pareille appréhension est appuyée sur une base trop peu solide pour être observée. Un acquiescement favorable à nos vœux ne pourra produire que d'heureux effets : la politique, l'humanité concourent ensemble pour en prouver la nécessité. Les ministres d'un culte ne causent plus dans les Etats des révolutions sinistres : l'oppression et la tyrannie seules font des malheureux.

Enfin la justice de notre cause, l'humanité et la bienveillance de notre Prince, la sagesse de son gouvernement et l'évidence qu'il ne peut en résulter rien de fâcheux à l'Etat, tout nous fait espérer que bientôt nos craintes seront dissipées et que les conclusions modérées de notre premier mémoire nous seront accordées.

Le 24 mars 1784.

London, King street,
Decr 4, 1783.

Messieurs Adhémar et Delisle ont l'honneur de présenter leurs respects à milord North et l'informent qu'ils sont députés de la part du peuple canadien et qu'en cette qualité ils sont chargés d'une supplique

au Roi : ils désirent savoir le jour et l'heure où ils pourront avoir l'honneur de se présenter à Sa Seigneurie.

To wish His Lordship's answer.

Lord North presents his compliments to Messrs Adhémar et Delisle, shall be glad to see them, on tuesday morning, at ten o'clock.

To Messrs. Adhémar et Delisle.

A Milord Sydney,

Albermale street, mars 2, 1784.

Milord,

En notre capacité publique de députés du peuple canadien, nous eûmes en décembre dernier, l'honneur de remettre au lord North, un mémoire concluant à ce qu'il nous fut permis de tirer d'Europe des sujets ecclésiastiques, pour l'exercice de notre religion en Canada. Le changement général du ministère, survenu depuis ce temps, nous a empêché de faire sur ce sujet, aucune démarche officielle. Mais comme la saison du départ de notre flotte avance à grands pas, nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser présentement à Votre Seigneurie, pour lui représenter avec respect que le peuple canadien se trouverait sensiblement affecté, si, au printemps, lors de l'arrivée du premier vaisseau de l'Europe, il apprenait que ses représentants ont été négligés par le ministère et qu'ils n'ont pas même encore présenté leur supplique à Sa Majesté. Nous vous prions donc, Milord, de vouloir devenir à cette occasion notre protecteur et notre soutien, de faire l'examen de notre mémoire, de nous en accorder les conclusions justes et modérées et de nous introduire à notre Souverain. Il nous paraît qu'après un espace de vingt-trois années, la première

députation d'un peuple nombreux et fidèle doit mériter à quelques égards une réception favorable, marquée au coin de la bienfaisance et de la générosité, et pénétrera cent trente mille individus de la foi la plus parfaite et de la plus vive reconnaissance. Notre noble Roi ne veut certainement pas d'un peuple libre, en faire un peuple esclave, il veut, au contraire, le rendre heureux. Sa Majesté en remettra sans doute les moyens à la discrétion de l'officier de Sa Couronne qui se trouve chargé du département de notre province. Vous êtes, Milord, le digne officier et le caractère distinctif d'homme impartial et juste que vous donne la voix publique nous fait espérer que bientôt Votre Seigneurie prendra les mesures les plus efficaces pour opérer notre bonheur et notre tranquillité. La position actuelle de notre province, notre loyauté prouvée, nos droits, l'équité, la saine politique et vos propres lumières suggéreront assez à Votre Seigneurie une marche assurée ; permettez-nous seulement de vous prier de nous appointer le jour et l'heure où nous pourrions présenter à Votre Seigneurie nos respectueux devoirs étant, en attendant cette faveur, avec un très profond respect,

De Votre Seigneurie,

Les très-humbles, etc.

Adhémar et Delisle.

Milord Sydney fait bien des compliments à MM. Adhémar et Delisle et prie d'avoir l'honneur de voir ces messieurs demain matin à dix heures et demie dans Albermale street.

Albermale street, mercredi, 3 mars 1784.

A son Excellence le général Carleton
Canon street, 14 mars 1784.

Monsieur,

En conséquence des instructions et suivant les intentions et désirs de nos constituants, nous prenons aujourd'hui l'humble liberté de réclamer avec respect votre protection et votre appui. Le peuple canadien auquel votre Excellence a donné tant de marques de clémence et d'humanité ose espérer que vous voudrez bien encore, en cette circonstance, soutenir de votre puissant crédit ses justes représentations. Craignant de retenir trop longtemps Votre Excellence sur des objets qui demandent un examen en détail, nous la supplions seulement d'avoir la bonté de vouloir bien nous faire connaître le jour et l'heure où nous pourrions vous présenter nos très humbles devoirs, ayant l'honneur d'être avec un très profond respect de Votre Excellence

Les très humbles, etc,

Adhémar et Delisle.

To Sir Guy Carleton,
Lothian hotel.

Hotel, Albermale street,
16th March, 1784.

Gentlemen,

I am directed by Sir Guy Carleton to inform you that His Excellency has allotted either Friday or Saturday next, at eleven o'clock in the morning, to receive the visit you have proposed in your letter of the 14th inst.

I am, Gentlemen,

Your most obd't servant,

John Odell

Messrs Adhémar et Delisle.

MM. Adhemar et Delisle present their very humble respects to Lord Sydney and beg of his Lordship the favour of knowing whether it will be agreeable that they should have the honour of waiting upon him, Tuesday next, at eleven of the clock in the morning to take his advice respecting a particular address which they are to deliver to His Majesty according to directions and desires of the most eminent citizens of the nobility and other Canadian subjects in the province of Quebec, whom have subscribed to the same ; and if his lordship finds it convenient that the said Adhemar and Delisle should be the same pay presented to the King under his patronage they will keep themselves in readiness to that effect.

London, Quebec House,
March 20, 1784.

Lord Sydney presents his compliments to Messrs Adhemar and Delisle, and shall be glad to see them on Tuesday next, at half an hour after eleven at White Hall.

Saturday, 20th March, 1784.

N. B.—We attended the very day and hour we saw Mr Nepeane who read us a letter from Lord Sydney to him by which it appeared that his Lordship was sick with a cold and busy with General Carleton.

And we, at his request, left in writing our desire of obtaining leave to take with us to Canada Messrs. Duchesne, Gambier et Aubert, three young secular Teachers for the Seminary of Quebec, also, three young priests from St-Sulpice for the Seminary of Montreal. He sent us the following answer :

Sir,

I mentioned to Lord Sydney your intention of presenting the memorial which you are charged with from Montreal, to His Majesty at the levée to-morrow, and his Lordship has promised to apprise his Majesty of it ; I suppose M. Adhemar will attend you.

It will be impossible to comply with your requisition relating to the three young men now in England whom you proposed to take out as teachers to Montreal, and the same objection that can be brought forward on that occasion exists in a more forcible degree towards the refusal of the admission of three Ecclesiastics from St-Sulpice.

I am, sir,
Your most obd't servant,
Evans Nepeane

White Hall, 23rd March, 1784.

To Mr Delisle.

Canon street, March 24, 1784.

To Evans Nepeane, Esqr,

White Hall.

Sir,

Since the reception of your letter, directed to Mr Delisle only, I have good reasons to think that some despicable persons have indisposed you against me, I beg you would let me know them that I might soon prove to you the contrary of their base assertion, and to take of them in due time the revenge they deserve. I am a man of honour, a true subject, a deputy of the Canadian people, I beg you would look upon me as such, the particular confidence of my countrymen is a proof that I have among them a particular influence and that I do not, nor never did belong to the low class of people. A short explanation will soon settle

the matter, and I am confident that afterwards you will find me deserving of your good office, which I pray for in the behalf of our constituents,

Being with respect,

Your most obd't servant,

Jn. Adhemar

White Hall, 25th March, 1784.

Gentlemen,

I am sorry that my letter to Mr. Delisle was not received in time to make you to attend the levée yesterday; I delivered it to a messenger on Tuesday night and directed him to carry it early the next morning, but since that accident has happened, there certainly can be no objection to your presenting the memorial to morrow.

It seems necessary for me to declare that I had no sort of intention by addressing myself in my former letter only to Mr. Delisle of offering the smallest slight towards Mr. Adhemar, nor have I ever heard a word to his prejudice, to induce me so to do: I beg therefore that every idea of such a nature may be entirely suppressed. I shall deliver the memorial immediately to Lord Sydney and I desire you will believe me with much respect.

Gentlemen,

Your most obd't servant,

Evans Nepeane

To Messrs Adhémar et Delisle.

White Hall, 25 March 1784.

Gentlemen,

Since I had the honour of writing to you this morning, I have seen Lord Sidney, and his lordship has desired me to acquaint you that His Majesty

rather wishes that the petition should be transmitted to Lord Sidney at St. James.

Your M. ob. servt.

Evans Nepeave

To Messrs Adhémar & Delisle.

Sir,

The honour of your letter not having been remitted to us until three of the o'clock in the afternoon this day, we find it is too late to attend the levee, therefore we pray that the presentation of our constituents petition to his Most Gracious Majesty be postponed to friday next if agreeable to his Lordship. The direction of your letter to Mr Delisle only, seems to imply that Mr Adhemar is merely to attend him, which evidently shews that you think the last gentlemen indirectly concerned with the former in the said deputation hence it is our duty to acquaint you that we are both fully empowered to act publicly relating to both the civil and religious right of our Canadian constituents, and the said Mr Delisle being ready to sail by the first ship for Quebec will give a full and true account of our transactions here to our constituents ; said Mr. Adhemar will remain in London in his present capacity of deputy of the Canadians and here to wait for the return of his co-deputy next summer. During his absence the same confidence may be placed as if they were both present.

The refusal of the government to comply with our humble requisition, relating to the three young french secular teachers and three young ecclesiastics from St. Sulpice, is of a very alarming nature for us in particular, and will be much more so for the Canadian people in general, and we find ourselves under the necessity to transmit officially a second memorial on this subject

in hopes that the servants of the crown after having more fully considered the matter, will be propitious to the just and equitable desires of a numerous people.

Adhemar & Delisle

London, Canon Street, 24 March 1784.

To Evans Nepeane,
White Hall.

London, 26 march 1784.

To Evans Nepeane, Esq.,
White Hall.

Sir,

In answer to your two obliging letters of yesterday, we are very glad to find that you have not been prejudiced against Mr. Adhemar and we return you our sincere thanks for having so soon dissipated our apprehensions on that subject. But in the mean time we are extremely sorry to learn that his Majesty rather wishes that the petition should only be transmitted to Lord Sidney. Being not actuated by any private views, but solely according to the desires of our constituents and for their greater satisfaction, we have humbly sued for that favour and we would be very happy to receive an appointment from his Lordship for Monday next, if it is convenient that we may explain ourselves more fully on the matter. We take the liberty of entreating you, kind sir, to take the interest of the Canadians in this as well as in every other occasion. We remain in expectatives of your good offices, with the utmost respect.

Yours,

Adhemar & Delisle.

Cannon street.

White Hall, Friday,
26 march 1784.

Gentlemen,

I have this moment seen Lord Sidney, and I have his Lordship direction to acquaint you that he shall be at leisure to wait upon you at his house in Albermale street next monday morning, at ten o'clock.

I am, gentlemen,
Your most obd. servt.
Evans Nepeane

Messrs Adhemar & Delisle.

To Sir Guy Carleton
at Mr. Coxwell, No 21,
Lower Brook street.

London, 26 march 1784.

Sir,

Since we had the honour of seeing your Excellency, we waited upon Lord Sidney at White Hall, tuesday last, according to appointment, but his Lordship being unwell, we only met with Mr Nepeane, who has been so obliging as to communicate to his Lordship our intentions and desires relatively to our presenting ourselves the petitions of our constituents to his Majesty, as also for leave to take with us to Canada three young secular teachers now in this Metropolis for the seminary of Quebec, and three young priests from St-Sulpice at Paris, not yet sent for, but intended for the seminary of Montreal. With respect to these three objects, we are sorry to learn by the answers of the said gentleman, that his Majesty is pleased that the first should not take place and the ministry finds an impossibility to comply with the two lasts.

We, in this critical moment, are in need more than ever of your powerfull protection, and as such refusal is of a very alarming nature, we beg that your Excellency would be pleased to appoint a day and an hour that we may have the honour of explaining ourselves morefully on that subject, and the day of Mr. Delisle departure being fixed on tuesday next, we beg, if it is convenient to your Excellency, that the appointment should take place to morrow or the day after, in expectation of that signalled favour, we most respectfully remain.

Your humble servant,
Adhémair & Delisle

LETTRE DE MM. ADHÉMAR ET DELISLE A L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC.

Londres, ce 1er avril 1784.

Monseigneur,

Comme le respect que nous vous devons et le bien de la religion dont vous êtes le respectable chef, nous imposent le devoir de vous informer de nos démarches relativement à l'object principal de notre mission, nous prenons aujourd'hui l'humble liberté de transmettre à Votre Grandeur un détail succinct.

A notre arrivée en cette métropole, ne voulant pas, suivant le désir de nos constituants, nous appuyer sur une branche étrangère et précaire, nous nous sommes présentés à Sa Grandeur, le docteur Talbot. Il nous a procuré un pilote habile et zélé, M. Hussey, sous les auspices duquel nous avons délivré au lord North un mémoire dont copie vous sera remise par un de nous, M. Delisle, porteur de la présente. Depuis ce temps un changement survenu dans le ministère, des

troubles élevés dans les deux chambres du Parlement et enfin la dissolution ont interrompu le cours de nos opérations que nous avons repris depuis peu ; mais le ministère élude encore et attaque des raisons de politique, prétexte spécieux qui couvre celles qui lui ont été insinuées. Nous lui avons encore délivré un second mémoire sur ce sujet, dont également copie vous sera remi-e par notre dit sieur Delisle. Nous avons vu le général Carleton ; il a toujours le cœur bon et conserve toujours pour Votre Grandeur l'estime qu'elle mérite. Il trouve que notre députation ouvertement soutenue par Votre Grandeur aura eu beaucoup plus de poids quant à la partie de la religion. Nous lui avons déduit avec confiance les raisons qui vous ont arrêté ; il les approuve, loue votre prudence et vous plaint, le tout dans le secret et comme simple particulier. Un officier général ne peut agir qu'avec circonspection, lorsqu'un de ses semblables peut être compromis. Néanmoins nous avons à présent l'agréable satisfaction de vous dire que nous avons plus que jamais lieu d'espérer un avenir plus favorable à nos justes desseins.

Il est plus que probable, car ceci n'est point encore officiellement reconnu, que le général Haldimand est rappelé ; M. Carleton sera vice-roi de l'Amérique divisée en trois provinces, Halifax, Nouvelle-Ecosse et Québec. Son représentant dans la dernière sera M. le colonel son frère et si comme lui il chérit le peuple canadien, nous serons heureux et contents. D'après ce précis, il nous paraît, Monseigneur, que pour le plus grand bien de la cause, Votre Grandeur devrait nous faire parvenir son approbation, aussitôt qu'il lui sera possible, soit par le fleuve ou par la voie de la Nouvelle-York, afin que M. Adhémar qui reste ici pour suivre jusqu'à sa fin notre mission, se trouve

plus fortement étayé et puisse plus aisément remplir nos vus et celles de tous les bons catholiques de votre diocèse.

En terminant notre épître, nous prions Votre Grandeur d'être assurée que nous étant comportés jusqu'ici avec la prudence et l'activité qu'exigeait de nous l'importance de l'objet remis à nos soins, nous ne négligerons à l'avenir aucune occasion de mériter de plus en plus la continuation de votre confiance et sollicitant avec instance, quoiqu'indignes, le souvenir de Sa Grandeur dans ses prières, nous osons nous en dire avec un très-profond respect,

Monseigneur,
Les très-humbles et très
obéissants serviteurs,

Adhémar et Delisle

LETTRE DE MM. ADHÉMAR ET DELISLE AUX HABITANTS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Londres, ce 1er avril 1784.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous transmettre un détail succinct de nos démarches relativement à la mission que vous avez confiée à nos soins.

Notre inclination et notre devoir nous prescrivent cette tâche ; nous la remplissons avec plaisir, n'ayant rien tant à cœur que de nous montrer en toute occasion véritablement digne de votre confiance.

A notre arrivée en cette métropole, nous avons voulu nous occuper premièrement suivant notre devoir, de l'objet de la religion ; et par les conseils et sous les auspices de personnages respectables, nous avons délivré au lord North, un mémoire dont copie

fidèle vous sera remise par l'un de nous, M. Delisle, porteur de la présente. Depuis ce temps un changement général survenu dans le ministère, des troubles élevés dans les deux chambres du Parlement et enfin sa dissolution ont interrompu le cours de nos opérations. Nous l'avons repris depuis peu, mais le ministère élude encore : il allègue des raisons de politique, dont nous espérons avec le temps détruire la force. Nous avons même déjà délivré au lord Sidney, qui est l'officier de la Couronne chargé du département de notre province, un second mémoire sur ce sujet dont copie vous sera également remise par notre dit sieur Delisle. Voilà à peu près où nous en sommes à l'égard de l'affaire de la religion.

Quant aux objets civils que vous nous avez aussi particulièrement recommandé nous n'avons pu, encore, comme vous pouvez le concevoir, les soumettre à la considération du gouvernement. Nous ne pouvons le faire que bien après la rentrée du parlement qui n'aura lieu qu'en mai prochain. Les sujets européens de notre Province ont chargé leurs députés d'introduire dans la maison des Communes leur supplique au Roi. Cette résolution nous fait trouver à propos et de la dernière conséquence que le sieur Adhémar demeure ici en sa qualité publique, pour veiller à la défense et à la conservation de nos intérêts tant religieux que civils, lesquels ne peuvent absolument être bien établis que par un acte solennel du Corps Législatif de notre nation. Les autres messieurs canadiens qui se trouvent actuellement dans cette ville sont aussi de la même opinion. Ainsi, messieurs, comme il est plus que probable que dans le cours de la séance prochaine du parlement, le bill de Québec sera amendé ou qu'une maison d'assemblée sera créée et établie dans notre

province, il nous semble que dans une telle circonstance, vous ne devez pas manquer à nous faire parvenir, le plus promptement que vous le pouvez, soit par le fleuve ou par la voie des Etats-Unis, nos instructions ultérieures accompagnées de pouvoirs amples, afin que suivant l'exigence des cas, nous puissions d'une manière plus convenable soutenir et discuter nos droits. Il est aussi nécessaire que vous nous expliquiez clairement et distinctement les points principaux qui nous paraissent mériter de notre part une attention particulière. Nous devons vous faire observer que tout parait en ce moment tourner en notre faveur. Le gouvernement conçoit aisément que nous formons la généralité des individus de notre province. La disproportion de dix-neuf à un, est trop frappante pour n'être pas observée par la partie généreuse et impartiale du reste de la nation. Ajoutez que notre gracieux Souverain étant juste et bienfaisant ne veut pas d'un peuple libre en faire un peuple esclave et que Sa Majesté au contraire veut les rendre heureux et contents. En outre une personne de haute distinction que nous avons eu l'honneur de voir chérit le peuple canadien et se montrera en toute occasion leur protecteur. En outre le général Carleton que nous avons eu l'honneur de voir, chérit toujours les Canadiens et se montrera toujours leurs protecteur. Il doit être bientôt officiellement nommé gouverneur de notre province par un représentant qu'on assure être M. son frère, le colonel. Ceci est au moins le bruit public. Tous ces motifs et beaucoup d'autres dont le détail serait trop long, doivent vous porter à considérer que des demandes raisonnables unanimement approuvées par nos compatriotes seront probablement écoutées. Ne laissez pas échapper une circonstance aussi favorable,

assurez votre sort civil et celui de votre postérité. Notre corps législatif revient sur son objet sur lequel il a une fois prononcé. Ainsi des démarches que nous allons faire, il doit résulter pour un très long espace de temps, ou le bonheur ou le malheur du peuple canadien. Ne vous laissez pas entraîner par aucune vue particulière. N'ayez d'autre but que celui de procurer le bien général de tous les individus de notre province. Vous êtes Anglais, sujets libres, et comme tels, vous avez l'incontestable droit de représentation. Nous sommes donc, ainsi que vous le voyez, suffisamment encouragé à croire que si nous désirons fortement un amendement du bill de Québec, nous l'obtiendrons et que si nous croyons que l'établissement d'une maison d'assemblée dans laquelle nous serions indistinctement admis, notre religion et nos lois préalablement conservées, nous l'obtiendrons également. Voyez et consultez : tâchons d'obtenir un mode de gouvernement sous lequel les prérogatives de la Couronne et la liberté des sujets puissent être également inviolables et sacrés. Enfin, chers compatriotes, transmettez nous vos ordres et soyez persuadés que désirant autant que vous, le plus grand bien de la chose publique, nous les exécuterons avec toute la diligence et l'activité qu'ils méritent. Nous ne confierons point notre cause en des mains étrangères ; nous ferons de notre mieux pour la soutenir comme il convient et nous ne déshonorerons jamais en aucune occasion le titre honorable que nous portons, de représentants d'un peuple nombreux, fidèle et libre. C'est avec ces sentiments que nous avons l'honneur d'être très respectueusement,

Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

Adhémar et Delisle

RÉPONSES

Le testament de Champlain. (X, VIII, 1028.)

— Nous ne croyons pas que le testament de Champlain ait jamais été publié. Nous doutons même fort qu'il en existe encore une copie.

Dans un curieux ouvrage intitulé *Recueil d'arrests du Parlement de Paris*, et publié par un avocat, Pierre Bardet, nous trouvons les détails suivants sur le testament du fondateur de Québec :

“ Le sieur de Champlain étant allé au pays du Canada, à présent appelé la Nouvelle-France, et étant en la ville de Québec, capitale du pays et lieu de sa résidence, y fit son testament en la présence de huit tesmoins et d'un nommé de la Ville se disant greffier de ce lieu. Par ce testament conçu en la première personne et écrit par un qui ne s'était nommé, le dit sieur de Champlain légua au collègue des Jésuites de Québec tous et chacun ses meubles, et outre la somme de quatre mil'e livres à prendre sur ses immeubles. Après son décès procès se fut pardevant le prévôt de Paris ou son lieutenant civil touchant la validité de ce testament. Par sentence il fut déclaré bon et valable, et ordonné que délivrance de legs serait faite. Les héritiers du sieur de Champlain en interjetèrent appel. Pour eux, Me Boileau dit, que ce testament est nul, n'étant olographe ni passé pardevant notaires, qui sont néanmoins les deux seules formes par l'observation desquelles on peut rendre un testament bon et valable. Il n'est point olographe, puisqu'il n'est point du tout écrit de la main du sieur de Champlain testateur, mais de celle d'une personne inconnue et non nommée ; néanmoins étant conçu en la première personne, comme si le testateur avait parlé lui-même il porte en cela la forme d'un testament olographe, et manque en tout

le reste, étant écrit de main étrangère. Il n'est point passé pardevant notaires, puisqu'aucun de cette qualité n'y était présent. Ce prétendu greffier n'est point considérable, sa qualité n'étant pas suffisante pour autoriser un testament, qui est un acte important. Les appelants sont pauvres et leur cause favorable : et conclut au mal jugé, émendant que le testament soit déclaré nul.

“ Me de Montholon, pour les légataires, dit que le testament est bon et valable, soit que l'on considère le pays où il a été fait, ou la forme en laquelle il se trouve. Le pays est étranger, quoique sous l'obéissance du roi ; ainsi ceux qui y habitent sont excusables s'ils ne savent pas les formes qui s'observent en ce royaume pour la validité des testaments, qui par la plupart de nos coutumes sont bons et valables faits en présence de témoins sans aucun notaire ni autre personne publique. Il est indifférent que le testament soit conçu en la première, ou en la troisième personne : *Nichil interest talem sermonem quis verborum usus profuderit*, comme parle la loi en cela suivie du droit canon. Le legs est modique et fait pour une cause si favorable, qu'il ne doit être contesté et conclut au bien jugé.

“ M. l'avocat général Bignon dit que les testaments faits hors du royaume sont toujours suspects. Parmi nous la faveur des héritiers légitimes l'emporte sur les legs pieux, pour la validité desquels les mêmes formalités sont requises et nécessaires, que pour les autres. Le testament dont il s'agit est tellement hétéroclite qu'il y a plus d'assurance de l'annuler que de confirmer la sentence.

“ La Cour mit l'appellation et ce dont était appel, au néant ; émendant et corrigeant, sur la demande en délivrant du legs mit les parties hors de cours et de procès : le mardi 15 mars 1639, M. le premier président prononçant.”

Les Sauvages en France. (XII, XI, 1176.)—
Les Sauvages canadiens qui, les premiers, foulèrent le sol de la France, furent Taignoagny et Domagaya. Tout deux appartenait à la tribu de Honguêdo laquelle était fixée, d'une manière plus ou moins sédentaire, dans la baie de Gaspé. C'était lors du premier voyage de Jacques Cartier au Canada, en 1534. Repatriés en 1535, ils retournèrent en France l'année suivante avec le découvreur qui amenait avec eux Donnacona, seigneur ou *agouhanna* de Canada, trois autres Sauvages de Stadaconé, et la petite fille d'Agona, chef de la bourgade d'Achelay échelonnée sur la pointe du Platon de Sainte-Croix. Tous moururent en France, et lorsque Cartier revint à Québec, en 1541, la petite sauvagesse seule survivait. Trois avaient été baptisés, et nous possédons l'acte qui en fait foi. La cérémonie eut lieu à Saint-Malo, le 25 mars 1538.

“ Ce jour Nostre-Dame XXVe de mars, l'an mil cinq centz trante ouict, furent baptisés troys sauvages hommes des parties du Canada prins audit pays par honeste homme Jacques Cartier, cappitaine pour le Roy notre Sire, pour découvrir les dites terres ; le premier fut nommé Charles par vénérable et discret maistre Charles de Champ-Girault, doyen et chanoine dudit lieu, parrain principal, et petit parrain, Monsieur le lieutenant, seigneur de la Verderye, et commère Catherine Desgranches, et le second fut nommé Franczoys, nom du Roy, notre Sire, par honeste homme Jacques Cartier principal compère et petit compère maistre Pierre Le Gobien, commère, Madame la lieutenantante (*déchiré*), Laverderye (*déchiré*) tiers fut nommé (*déchiré*) par maistre Servan May (*déchiré*) du dit lieu et petit (*déchiré*) Nouel (*déchiré*) et commère (*déchiré*). . . . Ingart (*déchiré*). ”

Durant les soixante années qui s'écoulèrent depuis le dernier voyage de Cartier (1543) et la venue de Champlain à Tadoussac (1603), il n'y a pas le moindre doute que plusieurs Sauvages du Canada traversèrent l'Atlantique, entre autres des Montagnais et des Souriquois. Mais il est presque impossible de citer des noms, tant est profonde l'obscurité qui règne sur cette période de l'histoire de la Nouvelle-France.

N.-E. DIONNE

La traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages. (IV, VIII, 255.)—Le 12 mai 1678, Louis XIV, par commission signée à Saint-Germain-en-Laye, ordonnait au gouverneur de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

MM. d'Ailleboust de Musseaux, Dugué de Boisbriand, LeBer de Saint-Paul, LeGardeur de Repentigny, Boucher, Saurel, Berthier, Jarret de Verchères, Crevier, Pezard de La Touche, Duplessis-Gatineau, Choresl Dorvilliers de Saint-Romain, Robineau de Bécancour et de Portneuf, Charron, de Lestre de Wallon, Roger des Colombiers, Jolliet, Picoté de Bellestre, Saint-Ours et Saint-Pierre furent choisis pour donner cette consultation.

Le 26 octobre 1678, jour fixé pour la réunion, MM. Boucher, d'Ailleboust de Musseaux et Saint-Pierre ne s'étant pas rendus à Québec, quoiqu'avertis de s'y trouver, le Conseil Souverain les remplaça par les sieurs Cavelier de la Salle, Bourdon de Dombourg et Pelletier de la Prade.

Malheureusement, la plupart de ceux qui avaient

été choisis étaient intéressés dans le pernicieux commerce de l'eau-de-vie. Quinze parmi eux soutinrent que la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages étaient absolument nécessaire au bien de la colonie. MM. LeBer de Saint-Paul, Duplessis-Gatineau, de Lestre de Wallon, Jolliet et Bourdon de Dombourg agirent comme des hommes de caractère et se prononcèrent contre la traite avec les Sauvages. (1)

M. de La Tour, dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, signale comme un coup de la vengeance divine la mort funeste ou violente des vingt citoyens qui prirent part à cette délibération importante.

M. de La Tour a-t-il dit vrai ou s'il a voulu blâmer ses lecteurs ?

L'affirmation de l'abbé de La Tour n'est pas toute vraie. Ainsi MM. Dugué de Boisbriand, Saurel, Pezard de La Touche, Duplessis-Gatineau, Chorel Dorvilliers de St-Romain, Robineau de Bécancour, Claude Charron, de Lestre de Wallon, Rogers des Colombiers moururent paisiblement dans leurs lits, donnant toutes les marques d'une piété singulière, après avoir reçu tous les sacrements." Quant aux autres citoyens qui prirent part à la délibération du 26 octobre 1678 le fait de ne pas trouver leurs actes de sépulture dans nos registres généralement bien tenus nous permet de présumer qu'ils moururent à la guerre, dans les bois ou à l'étranger.

(1) Margry (*Mémoires et documents inédits*, p. 405) a publié la délibération du 26 octobre 1678. On y trouve l'opinion motivée de chacun des vingt habitants assemblés par les ordres du roi de France.

QUESTIONS

1177—Je vois dans le récit de voyage d'un voyageur enthousiaste qu'on doit les fortifications de Québec au génie de Vauban. Qu'en pensez-vous ?

QUÉBEC

1178—En parlant du Saguenay on dit souvent "le royaume du Saguenay". Qui s'est servi le premier de cette appellation ? Pour quelle raison ?

STE-CROIX

1179—George Pavie, voyageur français qui visita le Canada en 1833 dit que le gouverneur se promenait dans les rues de Québec dans un char ou traîneau attelé de deux orignaux dressés comme des rennes de Laponie. M. Pavie, était doué d'une imagination fertile et il pu inventer ce détail comme il en a inventé bien d'autres. Où est la vérité ?

Riop.

1180—Lord Grey, gouverneur général actuel du Canada, est-il allié à la famille de l'infortunée Jane Grey, qui périt sur l'échafaud sous le règne de Marie la catholique, reine d'Angleterre ?

ABON.

1181—Dans son journal du siège de Québec en 1759 le capitaine Knox dit que saint Charles Borromée, archevêque de Milan, donna une rente considérable à l'Hôpital-Général de Québec. Que peut-il y avoir de vrai là-dedans ? Lorsque saint Charles Borromée mourut Québec n'était pas encore fondée.

XXX

TABLE DES MATIÈRES

<i>Abeille canadienne</i> et Henry Mezière, L'.....	32
Abitibi, Origine du nom.....	218
Acadiens à la Louisiane, Les.....	256
<i>Active</i> , Le naufrage de l'.....	31
Adhémar et Delisle, MM.....	325, 353
Adhémar et les prêtres français.....	192, 248
“Aime Dieu et va ton chemin”.....	96, 127
Alcoolisme, Ouvrages publiés au Canada sur l'.....	288
Amherst et les biens des Jésuites, Le général.....	128, 152
Amirauté à Québec, Juges de la Cour de Vice-... ..	308
Anselme, Le père.....	157
Annexion de Montréal au Haut-Canada.....	64
Antrobus, Edmund-William-Romer.....	78
Ardoisière à Gaspé. Une.....	160
<i>Armorial de France</i> de d'Hozier.....	191
Arthabaska, Origine du nom.....	192, 351
Aubin, Napoléon.....	123
Aylmer et son retour en Angleterre, Lord.....	96
Baby, L'honorable François.....	41
Bain, Ordre du.....	349
Barreau de Québec, Les bâtonniers du.....	342
Bernière, L'abbé Henri de.....	57
Bishop ou Evêque.....	95
Boiscler, Jean-Eustache Lanoullier de.....	17
Boishébert, La famille Des Champs de.....	65
“ <i>Angélique-Josephte Des Champs de</i>	104
“ <i>Charles Des Champs de</i>	105
“ <i>Henry-Louis Des Champs de</i>	97
“ <i>Louise-Charlotte Des Champs de</i>	103
“ <i>Louise-Geneviève Des Champs de</i>	103
“ <i>Roch Charles-Gabriel Des Champs de</i>	112
Bouteillerie, J.-B.-Frs. Des Champs de la... ..	75, 112
“ <i>L'abbé Chs-Jos. Des Champs de la</i>	76

Boutet et la mine de Lespinay, Martin	160
Caisse militaire au Canada, La	96
Canser, Remède pour la guérison du	23
Cassel, L'abbé	248
Catalogne, L'ingénieur de	64
Chabot, Le capitaine	284
Champlain a-t-il eu des enfants ?	32
Chevalier et les patriotes canadiens, Le romancier	288
Choléra asiatique à Québec, Le	32, 88
Ciquard, L'abbé	248
Compain, L'abbé P.-J.	23
Conseillers d'honneur au Conseil Souverain	351
Courcelles, La marquise de	352
Crête-de-Coq, Origine du nom	40
D'Aigremont François Clairambault	115
D'Ailleboust, Le gouverneur	280
D'Allet, L'abbé François	57
Delisle, M.M. Adhémar et	325, 353
Delisle et son ouvrage sur les fab., Le notaire	160, 255
Denys, Lettres d'annoblissement de Simon	345
Denonville à son arrivée au Canada en 1685	128
Deschamps de Boishébert, La famille	65
" de la Bouteillerie, J.-B.-Frs.	75
" de Saint-Joachim, La Mère	68
Devise, Origine d'une vieille	96, 127
D'Hozier et la Nouvelle-France, M.	351
<i>Dictionnaire de la noblesse de la Chesnaye des Bois</i>	30
Dorchester, Les fils de lord	343
Dubois et ses horloges	320
Dupont, Le sieur	320
" Emilien	92
DuQuesne, Le gouverneur	53, 127
" Envoyer au diable au vert "	128, 220
Evêque ou Bishop	95
Familles, " Histoires " ou " Généalogies " de	63

Formule, Origine d'une vieille formule.....	32, 55
Fortifications de Québec en 1730, Les.....	24
Fort Saint-Jean en 1775, La reddition du..	128, 315
Francs-Maçons à Québec, Une loge de.....	160
Franklin et le Canada, Sir John.....	60
Frontenac poète.....	82
Gaspé, L'hon. Pierre-Ignace Aubert de.....	344
“ Philippe Aubert de.....	123
Gaultier, Le médecin du roi.....	192, 347
Gauvrault, Le naufrage de Gaspard.....	128
Girod, Amury.....	64
Granges, Paul-Ant.-Frs Lanoullier des.....	21
<i>Great-Eastern</i> , Le.....	281
Grégoire-le-Grand, Ordre de Saint.....	27
Haldimand, Les prêtres français et le gouv..	192, 248
Hertel de Rouville, L'hon. René-()vide.....	129
Hozier, L' <i>Armorial de France</i> de d'.....	191
Ile aux Noix, Les fortifications de l'.....	352
Imprimerie au Canada, Les débuts de l'.....	86
Intercolonial, Les explorations du chemin de fer	320
Iroquois, L'expédition de M. de Tracy contre les.	32
Jésuites et Amherst, Les biens des.....	128, 152
Jésuites canadiens souu le régime français, Les..	256
Joliet ou Jolliet ? Faut-il écrire.....	309
<i>Journal Tant pis, tant mieux</i> , Le.....	321
Journalistes, Escapade de.....	123
Juchereau de Saint-Denys, Le baron.....	85
Jumonville, Joseph Coulon de Villiers dit..	207, 289
La Chesnaye des Bois et son <i>Dict. de la noblesse</i> ..	30
La Forest, François de.....	192, 220
La Forest et la baie d'Hudson.....	192, 220
Lanaudière, Charles-François de.....	103
Langloiserie, Charles-Gaspard Piot de.....	38
Lanoullier, Les trois frères.....	3
“ Nicolas.....	3

Lanoullier de Boiscler, Jean-Eustache.....	17
“ des Granges, Paul-Ant.-Frs.....	21
LaRue, Hubert.....	48, 185
LaRue, Les ouvrages de Hubert.....	48
LaTour, Le portrait du chanoine Bertrand de... ..	288
Laurier, Le loch terrestre de l'arpenteur.....	186
LaVérendrye a-t-il laissé des descendants ?..	160, 253
Lennoxville, Origine du nom.....	80
Lery, Frs-Joseph Chaussegros de.....	22
Lesquade et l'île de la Visitation.....	64
Lotbinière, Le marquis de.....	224
Mariage des habitants de la campagne autrefois..	180
Médecin du roi, Les attributions du.....	320
Médecine au Canada, La.....	142
Metgermette, Origine du nom.....	256
Mezière et l' <i>Abeille canadienne</i> , Henry.....	32
“ et les prêtres français, Henry.....	192, 248
Milice canadienne, La.....	285
Milice d'élite et incorporée, La.....	61
Missisquoi, Origine du nom.....	33
Montauban, Origine du nom.....	96
Montréal et son annexion au Haut-Canada.....	64
Mornay, Mgr de.....	55
Murray et les processions religieuses.....	32, 58
Naufrage de l' <i>Active</i> , Le.....	31
“ de la <i>Pique</i>	96
“ de Walker sur l'Île-aux-Oeufs.....	64
Noblesse héréditaire pour les chevaliers de St-Louis	64
Noms canadiens, Origine de.....	77, 184
Nord-Ouest, Le découvreur du.....	160, 253
Nouvelle-Orléans, Origine du nom.....	184
Ordre de Pie IX.....	59
“ de Saint-Grégoire-le-Grand.....	27
“ du Bain.....	349

Origine de noms canadiens.....	77, 184
“ du nom Abitibi.....	218
“ “ “ Arthabaska.....	172, 351
“ “ “ Crête-de-Coq.....	40
“ “ “ Lennoxville.....	80
“ “ “ Metgermette.....	256
“ “ “ Missisquoi.....	33
“ “ “ Montauban.....	96
“ “ “ Penobscot.....	184
“ “ “ Rougemont.....	32, 319
“ “ “ Yankees.....	279
Ouvrages de Hubert LaRue.....	48
Palais du vice-roi à Québec.....	224
Pain de ménage, Le.....	288, 347
Panet, L'hon. Jean-Antoine.....	247
“ L'hon. juge Philippe.....	311
“ Mgr Bernard-Claude.....	219
“ vs Panet.....	96, 120
Pelletier, Le pilote Joseph.....	159
Penobscot, Origine du nom.....	184
Pepin, Le contrat de mariage de Guillaume.....	128
Pie IX, Ordre de.....	59
Pinguet, Charles-Casimir.....	52
“ François-Xavier.....	51
“ Louis-Basile.....	51
Piot de Langloiserie, Charles-Gaspard.....	38
<i>Pique</i> , Naufrage de la.....	96
Pitt et le gouvernement du Canada.....	256, 318
Plaisir, La formule du Bon.....	32, 55
Prêtre ordonné au Canada, Premier.....	57
Prêtres français et le gouverneur Haldimand.....	192, 248
Prévost, Inscription sur le monument de sir G.....	81
“ Madame Guillaume.....	96, 125
Processions religieuses et le général Murray..	32, 58
Protestants sous le régime français, Les.....	288
Québec, Juges de la Cour d'Amirauté à.....	308

Québec, Le choléra asiatique à	32, 88
“ Les bâtonniers du barreau de	342
“ Palais du vice-roi à	224
“ avant 1759, Une loge de francs-maçons à	160
“ en 1759, Le serment des habitants de ...	160
“ en 1730, Les fortifications de	24
Raby, Les services du pilote	224
Ramezay, Où est mort M. de	256
Rougemont, L'origine du nom	32, 319
Rouville, L'hon. René-Ovide Hertel de	129
Saint-Jean en 1775, La reddition du fort ...	128, 315
Saint-Ours, Pierre Roch de	103
Sauvage décoré par Louis XIV	192
Sauvages à la Cour de France, Les	352, 375
Sucré d'érable en ce pays, Manière de fabriquer le	118
Suicide, La punition du	64, 348
Surlaville, Michel LeCœurtois de	83
Taché, Joseph-Charles	151
“ Mgr Alexandre-Antoine	47
<i>Tant pis, tant mieux</i> , Le journal	321
Thé canadien, L'exportation du	320
Traey et son expédition contre les Iroquois	32
Vérendrye a-t-il laissé des descendants ? La	253
Vespuce, Americ	352
Villiers, La famille Coulon de	161, 193, 225, 257
Villiers, François-Coulon, (Chevalier) de ...	257, 306
“ Joseph-Coulon de	207
“ Louis Coulon de	225
“ Nicolas-Antoine Coulon de	162, 193
Volney aux États-Unis	352
Walker et son naufrage sur l'île-aux Oeufs	64
Walsh, Le régiment de	224
Weir, L'assassinat du lieutenant	312
Wolfe, Le corps du général	157
Yankees, Origine du	279

TABLE DES GRAVURES

Boishébert, Armes des des Champs de.....	74
“ Charles des Champs de.....	106
Gaspé, L'hon. Pierre-Ignace Aubert de.....	344
Juchereau de St-Denis, Le général baron.....	85
Jumonville, Signature de Villiers de.....	209
LaRue, Hubert.....	185
Lery, Vicomte Frs-Joseph Chaussegros de.....	22
Panet, L'hon. Jean-Antoine.....	247
“ “ Philippe.....	311
“ Mgr Bernard-Claude.....	219
Taché, Joseph-Charles.....	151
“ Mgr Alexandre-Antoin.....	47
Villiers, Signature de Nicolas-Antoine Coulon de	167
“ “ “ Lespiny de.....	178
“ “ “ Coulon de.....	246, 196
“ “ “ François Coulon de.....	245
“ “ “ Louis.....	245
“ Chevalier de.....	267